

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le jeudi 25 juin 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

---

**CE-2009-639-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2009-640-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2009-641-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 JUIN 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 juin 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2009-642-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 11 mai 2009 ;
  - du Comité de développement et de plantation d'arbres du 17 juin 2009.
- 

**CE-2009-643-DEC AUTORISATION / SUBVENTION / GPAT / PROJET DE PLANTATION D'ARBRES**

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adopté le 18 juin 2007 et destiné à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme le 8 juin 2009;

ATTENDU QUE le Comité de développement et de plantation d'arbres considère que ce projet permettra de rencontrer les objectifs de ce programme;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2009-06-17/01 du Comité de développement et de plantation d'arbres concernant la demande de subvention du Groupe Plein Air Terrebonne dans le cadre du programme de plantation d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de développement et de plantation d'arbres, que le Comité exécutif accepte :

- la demande de subvention de GPAT au montant de 20 800\$;
- de financer ce projet à même les surplus réservés du fonds de l'arbre;
- d'entériner le projet de protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et GPAT assurant le respect des conditions suivantes:
  - La Ville s'engage à verser une subvention au montant de 20 800\$ en deux (2) paiements de 50% à l'acceptation du projet par le Comité exécutif et 50% à la fin des travaux;
  - Le promoteur s'engage à:
    - respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
    - réaliser le projet tel que présenté tout en vérifiant la possibilité de modifier les espèces de conifères pour des espèces indigènes ou à tout le moins résistantes aux maladies;
    - fournir une attestation de conformité à la fin des travaux;
    - assurer l'entretien des plantations et garantir celles-ci pendant un (1) an;
    - prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0217 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec l'organisme GPAT, une entente relativement au projet présenté et aux conditions mentionnées à la présente.

---

**CE-2009-644-DEC      AUTORISATION / SUBVENTION / LES  
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. /  
PROJET DE PLANTATION D'ARBRES**

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adopté le 18 juin 2007 et destiné à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme le 8 juin 2009;

ATTENDU QUE le Comité de développement et de plantation d'arbres considère que ce projet permettra de rencontrer les objectifs de ce programme;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2009-06-17/02 du Comité de développement et de plantation d'arbres concernant la demande de subvention de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. dans le cadre du programme de plantation d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de développement et de plantation d'arbres, que le Comité exécutif accepte:

- la demande de subvention de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. au montant de 88 880\$;
- de financer ce projet à même les surplus réservés du fonds de l'arbre;
- d'entériner le projet de protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. assurant le respect des conditions suivantes:
  - La Ville s'engage à verser une subvention au montant de 88 880\$ en deux (2) paiements de 50% à l'acceptation du projet par le Comité exécutif et 50% à la fin des travaux;
  - Le promoteur s'engage à:
    - respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
    - réaliser le projet tel que présenté tout en vérifiant la possibilité de modifier les espèces de conifères pour des espèces indigènes ou à tout le moins résistantes aux maladies;
    - fournir une attestation de conformité à la fin des travaux;
    - assurer l'entretien des plantations et garantir celles-ci pendant un (1) an;
    - prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0216 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc., une entente relativement au projet présenté et aux conditions mentionnées à la présente.

---

**CE-2009-645-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PLACE  
ALEXANDRE-COUSINEAU / LOT SITUÉ AU  
NORD DE LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC  
POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU  
RUBIS / PHASE VI**

ATTENDU le dépôt, par M. Laurent Cousineau, d'un projet de développement de la place Alexandre-Cousineau par le prolongement de la rue du Rubis au nord de la ligne d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a donné son accord de principe, par sa résolution numéro CE-2008-939-DEC, à la levée du moratoire imposé pour l'étude du plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne pour le lot numéro 3 579 260 du cadastre du Québec, propriété de M. Laurent Cousineau, par son mandataire, la société DANARC inc.;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a également demandé aux directions participantes au CCDM de mettre en œuvre le processus menant à la réalisation de ce projet selon le plan soumis;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination / développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent, en date du 4 juin 2009, le projet de développement Place Alexandre-Cousineau par le prolongement de la rue du Rubis située au nord de la ligne d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux dépose une estimation des infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire dépose une estimation des aménagements paysagers et plantation d'arbres;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé une planification financière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et du CCDM, d'accepter le projet déposé par M. Laurent Cousineau, d'un projet de développement place Alexandre-Cousineau par le prolongement de la rue du Rubis située au nord de la ligne d'Hydro-Québec, selon les documents suivants et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- copie de la résolution CE-2008-939-DEC (34 terrains);
- résumé exécutif;
- demande du propriétaire;
- grille de rues;
- nouvelle localisation de la rue du Rubis dans l'emprise d'Hydro-Québec;
- estimation des coûts des infrastructures souterraines;
- estimation des coûts des aménagements paysagers et plantation d'arbres;
- estimation des travaux de pavage, bordures et éclairage;
- tableau de la planification financière;
- estimation des taxes municipales pour un immeuble évalué à 300 000\$.

Que le Comité exécutif accepte ledit projet selon les conditions suivantes:

QUE la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire.

QUE le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus.

QUE la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis des aménagements paysagers et plantation d'arbres.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet.

QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente au montant de 31 566\$. Ce montant représente 10 cents du pied carré pour une superficie de 315 660 pieds carrés.

QUE la distribution des services d'électricité et de télécommunications soit aérienne et en arrière lots et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés.

QU'une signalisation soit implantée au périmètre du Ruisseau de la Pinière pour sensibiliser les utilisateurs au potentiel naturel du site.

QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement et de déboisement.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises soit, au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

QUE le promoteur s'engage, dans le protocole d'entente, à fournir aux acheteurs de terrains l'estimation des taxes municipales pour une résidence évaluée à 300 000\$ lors de l'offre d'achat et lors du contrat notarié. À cet effet, la trésorerie fournira le modèle de clause qui devra être insérée au contrat de vente et au protocole d'entente.

Que le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec M. Laurent Cousineau concernant des travaux municipaux pour le prolongement de la rue du Rubis pour desservir trente-quatre (34) terrains ainsi qu'un acte de servitude entre les mêmes parties. Que M. Laurent Cousineau fournisse à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

---

**CE-2009-646-DEC      ADOPTION      /      PLAN      PARTICULIER  
D'INTERVENTION EN CAS DE PANDEMIE**

ATTENDU le dépôt du « Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza » préparé par M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile,

que le Comité exécutif adopte le « Plan particulier d'intervention en cas de pandémie » daté du 11 mai 2009.

---

**CE-2009-647-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 886 003,21\$ préparée le 18 juin 2009.

---

**CE-2009-648-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 104 443,79\$ préparée le 18 juin 2009.

---

**CE-2009-649-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS C / SERVICE DE LA VOIRIE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Martin Gagné au poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du mardi 30 juin, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-650-REC      ENTENTE DE PRINCIPE / FRATERNITÉ DES  
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE  
INC. / CONVENTION COLLECTIVE**

ATTENDU le rapport préparé par la Direction des ressources humaines et la Direction générale relativement à l'entente de principe intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. pour le renouvellement de la convention collective;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de cette entente de principe, laquelle prévoit une durée de convention collective de six (6) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'entente de principe intervenue entre la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature d'une convention collective conforme à l'entente de principe dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-651-DEC      APPUI / PROJET DE LOI C-319 (LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE)**

ATTENDU QUE l'Honorable Jim Karygiannis a fait parvenir à M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, le projet de loi portant le numéro C-319 concernant la modification de la Loi sur la sécurité automobile ;

ATTENDU QUE ce projet de loi mentionne que les véhicules fabriqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'exception des véhicules d'urgence, devront être munis d'un limiteur de vitesse limitant ces derniers à un maximum de 150 km ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne prône depuis plusieurs années la Tolérance Zéro concernant la vitesse sur son territoire et qu'il serait opportun d'appuyer le projet de Loi C-319 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif appuie le projet de Loi C-319 afin de prévoir que les véhicules construits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'exception des véhicules d'urgence, vont être munis d'un limiteur de vitesse fixant le maximum de 150 km/h.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Jim Karygiannis, membre du Parlement fédéral à Ottawa, à la députée de Terrebonne-Blainville, Mme Diane Bourgeois, et au député de Montcalm, M. Roger Gaudet.

---

**CE-2009-652-DEC      SOUMISSION / ACHAT DE VESTES PARE-BALLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de vestes pare-balles (SOU-2009-45);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 16 juin 2009 à 11 h 01, à savoir :

TEN4 Body Armor inc.                      57 273,62\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie TEN4 Body Armor inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 16 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TEN4 BODY ARMOR INC.**, datée du 11 juin 2009, pour l'achat de vestes pare-balles, le tout pour un montant de 50 740,75\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0211 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-653-DEC      SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES « FORD CROWN VICTORIA » POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de deux (2) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police (SOU-2009-59);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2009 à 11 h 01, à savoir :

Terrebonne Ford inc.	71 117,05\$
Autos J.G. Pinard & Fils Itée	72 078,95\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 16 juin 2009, pour l'achat deux (2) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 63 005,14\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0210 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-654-DEC      SOUMISSION / ALIMENTATION ÉLECTRIQUE  
DU PUIT ARTÉSIEN / PARC HAVRE DU LAC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'alimentation électrique et les contrôles du puits artésien et de la fontaine au centre du lac au parc Havre du Lac ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 12 juin 2009, à savoir :

Lumidaire inc.	23 587,77\$
----------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lumidaire inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 juin 2009 de M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LUMIDAIRE INC.**, datée du 12 juin 2009, pour l'alimentation électrique et les contrôles du puits artésien et de la fontaine au centre du lac au parc Havre du Lac, le tout pour un montant de 20 897,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 312. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0214 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-655-DEC      NUISANCES / TRAVAUX DE RÉNOVATION ET  
INSTALLATION SANITAIRE / 3355, RUE  
LAMOTHE / MANDAT**

ATTENDU QUE la propriété sise au 3355, rue Lamothe est occupée par une résidence unifamiliale isolée, construite vers 1955;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel, M. Alcid Beaudet, n'habite pas les lieux de façon régulière;

ATTENDU QUE l'immeuble est vétuste et délabré;



ATTENDU QUE le propriétaire fait des travaux de rénovation, soit la construction d'une fondation depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le terrain est envahi par des matériaux de construction, débris et véhicules;

ATTENDU QU'une installation septique conforme au règlement numéro Q2-R8 sur l'évacuation des eaux usées semble inexistante;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a procédé à plusieurs avis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de prendre les recours prévus aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux dispositions de la Loi de la qualité de l'environnement afin d'obliger le propriétaire du 3355, rue Lamothe, Terrebonne, à respecter les règlements municipaux (nuisance, construction, zonage) et le règlement numéro Q2-R8 sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

---

**CE-2009-656-DEC      DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / LE  
DOMAINE DES MOULINS**

ATTENDU la demande de MM. Kotler, Dubord et Ouellette visant à compléter la dernière phase de leur projet de développement dans le secteur du Domaine des Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la demande des promoteurs, soit Le Domaine des Moulins inc., 2639475 Canada inc. et GESRD inc., selon le projet soumis en date du 18 juin 2009.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement qui découle de la présente approbation.

---

**CE-2009-657-DEC      CESSION / DOMAINE MONACO INC. / LOTS  
3 397 202, 2 122 931, 2 400 834, 2 125 685 ET  
2 125 186**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir les lots numéros 3 397 202, 2 122 931, 2 400 834, 2 125 685 et 2 125 186 du cadastre du Québec appartenant à la compagnie Domaine Monaco inc. permettant la cession d'une zone tampon, d'une zone de conservation et de deux (2) rues ainsi que le paiement des taxes d'un terrain commercial (lot 3 306 843) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter la cession des lots numéros 3 397 202, 2 122 931, 2 400 834, 2 125 685 et 2 125 186 du cadastre du Québec, par la compagnie Domaine Monaco inc, et ce, conformément à la promesse de cession jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit

lot et que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit mandatée pour la confection des documents requis.

---

**CE-2009-658-DEC      AUTORISATION / VENTE / LOT 4 429 453 / M.  
LUC PAPILLON ET MME SUZANNE ÉTHIER**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot numéro 4 429 453 du cadastre du Québec, d'une superficie de 187,1 m<sup>2</sup>, au prix de 10\$/m<sup>2</sup> (plus TPS et TVQ), à M. Luc Papillon et Mme Suzanne Éthier. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Luc Papillon et Mme Suzanne Éthier, datée du 22 juin 2009, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale.

Que Me Ninon Cadieux, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que les requérants soient et sont autorisés à débiter les travaux avant la signature du contrat de vente.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est autorisée à émettre le permis requis selon la conformité de la réglementation applicable.

---

**CE-2009-659-DEC      RÉSERVATION DE PARC / GENEVIÈVE  
LARIVIÈRE / PARC LOUIS-GILLES-OUIMET / 4  
JUILLET 2009**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à Mme Geneviève Larivière pour tenir une journée familiale avec joutes de balle molle au parc Louis-Gilles-Ouimet le samedi 4 juillet 2009 de 10h à 17h (*sera annulé en cas de pluie*) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Mme Geneviève Larivière à tenir une journée familiale avec joutes de balle molle au parc Louis-Gilles-Ouimet le samedi 4 juillet 2009 de 10h à 17h (*sera annulé en cas de pluie*), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Boissons alcoolisées**

Le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par l'organisatrice, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seule l'organisatrice est autorisée à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans le parc ; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, l'organisatrice doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, la responsable devra remettre à la Direction du loisir

et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la RACJ.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-660-DEC      RÉSERVATION DE PARC / PROMUTUEL /  
PARC ANDRÉ-GUÉRARD / 19 JUILLET AU 2  
AOÛT 2009**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à la Ligue de balle molle Promutuel pour tenir deux (2) activités spéciales durant la saison estivale 2009 au parc André-Guérard, soit les 29 juillet et 2 août 2009 de 13h à 18h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Ligue de balle molle Promutuel à tenir deux (2) activités spéciales durant la saison estivale 2009 au parc André-Guérard, soit les 29 juillet et 2 août 2009 de 13h à 18h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Boissons alcoolisées**

La vente et/ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans le parc ; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la RACJ.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-661-DEC      FESTIVAL DES VINS 2009 / SODECT / ÎLE-  
DES-MOULINS / 8 ET 9 AOÛT 2009**

ATTENDU QUE la SODECT organise le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 8 août 2009, de 12h à 20h, ainsi que le 9 août 2009, de 11h à 18h (en cas de pluie, cette activité aura tout de même lieu à l'Île-des-Moulins);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 8 août 2009, de 12h à 20h, ainsi que le 9 août 2009, de 11h à 18h (en cas de pluie, cette activité aura tout de même lieu à l'Île-des-Moulins), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1.      Boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles (kiosque de nourriture BBQ) sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

**2.      Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3.      Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

**4.      Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site d'activité.

**5.      Entrée tarifée**

L'entrée au Festival des vins sera de 3\$ par personne (sauf pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-662-DEC      DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS  
PUBLICS / NOTTE IN BIANCO 2009 / CINÉMAS  
GUZZO / 10 SEPTEMBRE 2009**

ATTENDU la demande de M. Vincenzo Guzzo pour tenir une soirée bénéfice « Notte In Bianco » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia le jeudi 10 septembre 2009, de 17h à 1h du matin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia le jeudi 10 septembre 2009, de

17h à 1h du matin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessous :

**1) Installation de toilettes roulottes**

Il est autorisé d'installer des roulottes toilettes dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

---

**CE-2009-663-DEC OFFRE DE SERVICES / PRÉPARATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT EN COULEUR / PARCS SIMONE-BERTHIAUME, COMTOIS ET BIGRAS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Plania, datée du 15 juin 2009, pour la préparation d'un concept d'aménagement en couleur pour les parcs Simone-Berthiaume, Comtois et Bigras pour un montant de 9 000\$ pour chaque concept, le tout pour un montant total de 27 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0207 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-664-DEC SOUMISSION / LOCATION D'AUTOBUS POUR SORTIES ESTIVALES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location d'autobus pour les sorties estivales (SOU-2009-65);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2009 à 11 h 03, à savoir :

Autobus Terremont ltée	34 142,43\$
Les Autobus Lachenaie (Groupe Gaudreault)	38 439,58\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Autobus Terremont ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 juin 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOBUS TERREMONT LTÉE**, datée du 16 juin 2009, pour la location d'autobus pour les sorties estivales, le tout pour un montant de 30 248\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0205 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-665-REC POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2007-2008 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. 32 <sup>e</sup> groupe scouts Terrebonne* 47 participants résidants	540,50\$
2. Troupe création danse 106 participants résidants	1 060,00\$
3 Association de baseball mineur Terrebonne* 223 participants résidants – red circle	8 837,01\$
4. Club de soccer Terrebonne 1992 participants résidants	19 920,00\$
5. École de Taekwondo intégral Ji Do Kwan Terrebonne 109 participants résidants	1 090,00\$
6. Association du hockey mineur de Terrebonne 691 participants résidants	6 910,00\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0212 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-666-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

---

Président

---

Secrétaire